

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191202-020****du 02 décembre 2019****n°020****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (3)** : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (0)** :

Nom du secrétaire de séance :Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Dérogations au repos dominical des établissements commerciaux pour l'année 2020**

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que le repos dominical peut être supprimé dans les commerces de détail par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an. Il prévoit, en outre, que «lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre».

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture du commerce de détail pour 6 dimanches en 2020 .

Pour information, concernant le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, le maire de Châtellerault envisage, sous réserve de l'avis de son conseil municipal, en lien avec la demande faite par la Fédération des Acteurs Economiques, "Châtellerault ça Bouge !", et en quasi-concordance avec des communes voisines concernées (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) d'autoriser l'ouverture dominicale aux dates suivantes :

- le dimanche 12 janvier 2020, qui correspond avec le premier week-end des soldes d'hiver (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*
- le dimanche 28 juin 2020, qui correspond au premier week-end des soldes d'été, (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*
- le dimanche 29 novembre 2020, qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday" (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*
- le dimanche 13 décembre 2020 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*
- le dimanche 20 décembre 2020 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*
- le dimanche 27 décembre 2020 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),*

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191202-020****du 02 décembre 2019****n°020****page 2/3**

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivants relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée »,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés »,

VU les articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

VU les arrêtés préfectoraux n°2003-D1/B1/24/DIM/FP, n°2003-D1/B1/25/DIM/FP et n°2003-D1/B1/26/DIM/FP en date du 1er décembre 2003, limitant le nombre de dérogations au repos dominical à trois par an, pour les branches de l'habillement, chaussure et bijoux, afin de permettre cinq dimanches d'ouvertures

VU l'avenant n°1 à l'accord du 6 novembre 2003 portant à quatre le nombre maximal de dimanches d'ouverture par année civile dans le commerce de détail,

VU la demande présentée le 13 octobre 2019 par la Fédération des Acteurs Economiques "Châtellerault ça bouge",

VU la demande présentée le 14 novembre 2019 par le Conseil National des professions de l'automobile,

VU le courrier adressé aux organisations syndicales le 25 octobre 2019,

CONSIDERANT que six dérogations au repos dominical des commerces de détail pour 2020 rendent nécessaire la consultation de l'organe délibérant de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que le secteur des concessionnaires automobiles n'est pas représenté au sein de la Fédération Départementale des Unions Commerciales de la Vienne signataire de l'accord départemental limitant le nombre de dérogations au repos dominical à trois par an,

CONSIDERANT les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan Action Coeur de Ville, la revitalisation des centralités et le soutien au commerce de proximité,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, émet un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail pour 6 dimanches en 2020 et autorise le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191202-020

du 02 décembre 2019

n°020

page 3/3

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER